

Bureau Communautaire
Séance du 18 Novembre 2021

Délibération N° 2021 11 103 : GEMAPI – Groupement de commandes pour la passation et l'exécution de marché de travaux et /ou d'études à réaliser conformément au plan d'actions GEMAPI sur les bassins versants de la Braye en Sarthe, de la Veuve, de l'Yre et du Dinan

L'an deux mil vingt et un, le 18 Novembre à 18 heures, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé régulièrement convoqué le 10/11/2021, s'est réuni à la Salle polyvalente Belleville | Le Grand Lucé, sous la Présidence de Monsieur Hervé RONCIERE et en vertu de la délibération du Conseil de Communauté N°2021 09 89 du 30 Septembre 2021, qui délègue au BUREAU la fonction délibérative du fonctionnement de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	29	Présents	24	Pouvoirs	2	Votants	26
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, Président,

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIÉ ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michelle BOUSSARD ; M. Francis BOUSSION ; M. Alain CHEVALLIER ; Mme Galiène COHU ; Mme Martine CRINIERE ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; M. François OLIVIER (visio conférence) ; Mme Monique GAULTIER ; M. Vincent GRUAU ; M. Pascal MARIE ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. Dominique PETER ; M. Patrick RENARD ; M. Gérard RICHARD ; Mme Catherine TRAPPLER ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIER ; M. Philippe WEHRLÉ.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Joël TABAREAU	Vincent GRUAU
Guy LECLERC	Hervé RONCIERE
Jean-Michel CHIQUET	Excusé
Diégo BORDIER	Excusé

Secrétaire de séance : Dominique PETER

Date de publication ou de notification de la délibération : 19/11/2021

Y assistait : Myriam Mortreau – Directrice Générale des Services

M. Dominique PETER, Vice-Président en charge de l'environnement, rappelle que la Communauté de Communes exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement ».

En résultat de l'étude/diagnostic qui a été menée sur les bassins versants de la Braye en Sarthe, de la Veuve, de l'Yre et du Dinan dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé (coordinateur du groupement), et les Communautés de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise, des Vallées de la Braye et de l'Anille et du Gesnois Bilurien, un plan d'actions a été établi en juin 2021.

Les élus, membres du groupement de commandes Etudes GEMAPI ont émis des avis favorables aux programmes proposés, lors d'un comité de pilotage qui s'est tenue le 29 juin 2021.

Le programme présenté est estimé à 1 812 813 € TTC sur la période 2022 - 2024 et 1 829 050 € TTC sur la période 2025 - 2027. Les principales actions prévues concernent des travaux de restauration des milieux aquatiques (rétablissement de la continuité écologique, restauration morphologique...), des études préalables ou études complémentaires, des missions de maîtrises d'œuvre, des indicateurs de suivis ainsi que des outils de communication.

Considérant que pour lancer ce programme d'investissement, un nouveau groupement de commandes est à établir entre les 4 communautés de communes déjà membres du groupement constitué lors des études diagnostic,

Le Bureau Communautaire
Après en avoir délibéré :

1. Accepte de constituer un groupement de commandes pour la passation et l'exécution des marchés de travaux et/ou d'études dans le cadre du programme d'actions GEMAPI ;
2. Désigne la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé coordonnateur du Groupement de commandes regroupant les Communautés de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise, des Vallées de la Braye et de l'Anille, Le Gesnois Bilurien, Loir-Lucé-Bercé ;
3. Donne pouvoir à M le Président pour signer la convention du groupement de commandes à établir entre les différents membres du groupement telle qu'elle figure en projet joint en annexe ; qui précisera les missions de chacun ainsi que les modalités financières retenues ;
4. Désigne M. Hervé RONCIERE en qualité de délégué titulaire et M. Dominique PETER en qualité de délégué suppléant, pour siéger au sein du Comité de pilotage du groupement de commandes ;
5. Désigne M. Hervé RONCIERE en qualité de délégué titulaire et M. Dominique PETER en qualité de délégué suppléant, pour siéger au sein de la Commission d'attribution des marchés du groupement. Ladite commission sera présidée par M. Hervé RONCIERE, Président de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, coordonnateur du groupement de commandes ;
6. Invite les EPCI, membres du groupement de commandes à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de cette commission d'attribution des marchés compétente uniquement en cas de procédure adaptée ;

Prend acte qu'en cas de procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres du groupement serait celle instituée officiellement au sein de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé ;

7. M le Président ou son représentant sont autorisés à signer le marché à passer au nom du groupement de commandes ; et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions et à signer tous les documents s'y rapportant ;

8. Cette étude étant susceptible de bénéficier des soutiens financiers de l'Agence de l'Eau et de la Région tels que figurant au plan de financement prévisionnel adapté par le conseil communautaire par délibération n°2021 09 079 du 30 septembre 2021, le Bureau Communautaire autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation à déposer la demande de subventions auprès des différents co-financeurs ; la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, en sa qualité de coordonnateur est mandatée pour déposer le dossier de subvention afférent pour l'ensemble du groupement.

9. Prend acte que les communautés de communes membres du groupement participeront au fonctionnement du service mis à disposition de la CCLLB selon la même clé de répartition que celle du groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

**Le Président
M. Hervé RONCIERE**



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200070373-20211118-21_cclb_0195-DE
en date du 25/11/2021 ; REFERENCE ACTE : 21_cclb_0195